

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 2 mars 2015

L'an deux mille quinze, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



Présents : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme. Gabrielle GILBERT, M. Michel PILLET, Mme. Nadine LEFÈVRE PROKOP, M. Éric GAILLARD, Mme. Jocelyne AMBROISE, M. Vincent FERCHAUD, Mme. Annie LEMARIÉ, M. Jean-Marc LEPINEY **adjoints au Maire**, Mme. Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, Mme. Sandra SAUSSEY, M. Jackie ZANOVELLO, Mme. Micheline SEVESTRE, M. Florent LUSTIÈRE, Mme. Eveline LAYE, M. Steve LECHANGEUR (jusqu'au point 2 inclus) Mme. Monique HALUN, M. Guy LECOEUR, Mme. Josiane LEHARIVEL, M. Didier JEANNE, M. Daniel ROBERT, Mme. Yvette FRANCILLONNE, M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, M. Jean-Pierre MARIE **conseillers municipaux**.

Absents avec pouvoir : M. Steve LECHANGEUR représenté par M. Marc POTTIER (à partir du point 3), Mme. Marjorie MATA représentée par Mme. Jocelyne BISSON, Mme. Pascale VARIGNON représentée par M. Michel PILLET,

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Les compte-rendus des séances du 15 décembre 2014 et du 19 janvier 2015 sont approuvés.

N° 1 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

Monsieur le maire indique que, comme chaque année, le conseil municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire (DOB), moment essentiel de la vie de notre collectivité. Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales), les conseillers municipaux sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées dans le cadre de l'élaboration budgétaire. Le DOB n'a cependant aucun caractère décisionnel. Il s'agit de prendre acte de la tenue du débat.

Avant d'entamer la présentation, Monsieur le maire souligne que le travail préparatoire au Débat d'Orientation Budgétaire du conseil municipal a été mené par les services sous le pilotage de Madame Gabrielle Gilbert, maire adjoint en charge des finances.

Le document support préalable au débat est parcouru collégialement. Monsieur le maire insiste sur plusieurs points essentiels :

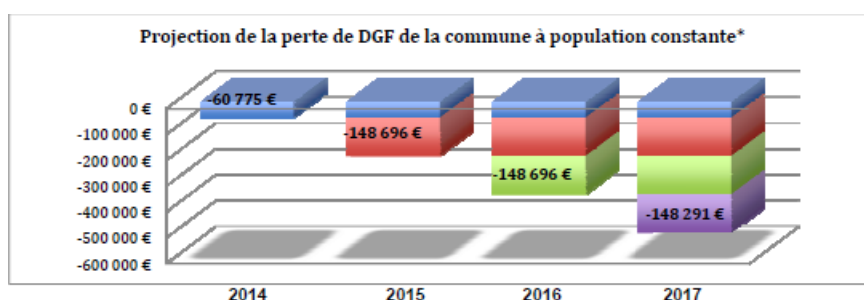
1. Contexte

- En 2014, la croissance en zone euro est restée modeste (+0,2 %). On note la mise en place de politiques de relance initiées par l'Union Européenne.

Le projet de Loi de Finances pour 2015 a été élaboré sur une hypothèse de croissance de 1 %. Ce taux reste insuffisant pour redynamiser le marché du travail et entraîner une création nette d'emplois. A Colombelles, le taux de demande d'emploi s'élève à 22%, un des plus fort taux de l'agglomération caennaise.

- Déficit public de 4.3% en 2014 : L'objectif recherché par l'État est de ramener ce déficit public à 3 % en 2017. Cet objectif se traduit par un plan d'économies des dépenses publiques de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017. Pour les collectivités territoriales, ce plan d'économies porte sur 11 milliards d'euros sur la période dont 3.67 milliards d'euros dès 2015.

A ce sujet, Monsieur le maire se fait l'écho de la parole de l'association des maires de France selon laquelle « les maires se trouvent face à un défi sans précédent ». Monsieur le maire rappelle que, contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de construire des budgets à l'équilibre. Ce plan de réduction, décidé entre avril et décembre 2014, impacte directement les villes au lendemain des élections municipales.



Cette projection est heureusement à nuancer. En effet, le prélèvement sur DGF est calculé à partir du potentiel fiscal par habitant. Ce potentiel a été calculé selon le recensement INSEE 2011 (5 512 habitants) alors que la ville connaissait un creux démographique lié aux opérations de démolition reconstruction du programme de renouvellement urbain. Cet indicateur de « richesse » devrait être plus favorable eu égard à la notification INSEE 2015 comptant 5 813 habitants en 2015 soit 325 habitants de plus.

A Colombelles, Monsieur le maire indique que le revenu fiscal moyen est inférieur à la moyenne locale et nationale. Par ailleurs, 54.5 % des habitants ne sont pas imposables.

	Revenu fiscal moyen par foyer en 2013
Colombelles	18 465 €
Calvados	20 493 €
Basse-Normandie	19 579 €
France	24 247 €

2. Etat des lieux des finances communales

A Colombelles, les recettes liées à l'impôt direct s'élèvent à 35.5% des ressources de fonctionnement, ce qui est important. Depuis 2004, l'augmentation de ces ressources a été uniquement liée au dynamisme démographique de la commune, les taux n'ayant pas augmenté. En revanche, la baisse chronique des compensations d'exonération de taxes locales pour la construction de logements sociaux doit amener la commune à questionner sa politique d'exonération.

Sur le plan des charges de fonctionnement, Monsieur le maire indique que :

- 52% des charges nettes sont liées au personnel communal, cette part augmentant sous l'effet de l'augmentation des charges patronales et du phénomène de Glissement Vieillesse Technicité. L'évolution du poids relatif dans les dépenses totales de fonctionnement résulte également de l'accroissement des services rendus à la population (service aide à domicile, passeport biométrique...) et de son patrimoine (médiathèque et salle plurisports). La commune se dote ainsi des moyens nécessaires à l'accueil de sa population future. La commune réalise en interne l'essentiel de l'entretien de son patrimoine et valorise chaque année des travaux d'investissements effectués en régie (276 000 € en 2014).
- Les charges à caractère générale font l'objet d'une grande attention et sont stables depuis 2013. L'extinction de l'éclairage urbain de 1h à 5h du matin est un exemple de cet effort.
- La part de l'intercommunalité en dehors de Caen la mer (SIVOM notamment) s'élève quant à elle à 20%.

Sur le plan de l'investissement, Monsieur le maire rappelle que les 7.4 millions d'euros injectés par la commune depuis 2014 ont permis de déclencher plus de 22 millions d'euros d'investissements sur le territoire. En parallèle, Colombelles jouit d'un niveau d'endettement par habitant plus bas que la moyenne de sa strate (625€/habitants contre 882€/habitant). La ville n'a par ailleurs pas souscrit d'emprunts dits « toxiques ».

3. Perspectives 2015

En compilant l'ensemble des éléments indiqués précédemment, Monsieur le maire souligne « l'effet ciseau » dans lequel la commune se trouve. Avec la baisse des dotations de l'état, la réforme des rythmes scolaires et le désengagement du Conseil Général sur l'aide à domicile, la commune doit simultanément mettre un peu de place un plan d'économies et trouver de nouvelles recettes. A titre d'exemple, la seule baisse des dotations de l'Etat correspondrait à l'augmentation des taux d'impôts locaux de 6%. Monsieur le maire rappelle que les taux d'impositions seront votés lors du conseil municipal du 30 mars 2015. Monsieur le maire souligne néanmoins l'importance de continuer à avancer et à investir pour mener à bien les objectifs prioritaires du mandat : éducation, amélioration du cadre de vie et des entrées de ville et aménagement du bois de Colombelles.

Après présentation du travail préparatoire, Monsieur le maire invite le conseil à participer au débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Pinthier souhaite revenir sur le contexte particulier des collectivités. Les médias n'ont cessé d'évoquer le nécessaire « sérieux budgétaire » que doivent respecter les collectivités alors même que ces dernières ont nécessairement des budgets équilibrés. La dette des collectivités s'élève seulement à 9.5% des 2 milliards d'euros de la dette totale. Monsieur Pinthier souligne que l'Etat prétend baisser les impôts alors qu'il ne fait que transférer des compétences aux collectivités. Cette logique n'est pas soutenable que ce sont les habitants qui supportent cette hypocrisie. Monsieur Pinthier rappelle que la population colombelloise est déshéritée et ce n'est pas elle qui va « rapporter » des recettes d'impôts. Monsieur Pinthier se questionne également sur la politique intercommunale : quid de Caen la mer et du SIVOM ? Quelles sont les conséquences sur les citoyens.

Monsieur Civita estime que ce débat d'orientation budgétaire ne donne aucune indication sur les réponses et le projet de la collectivité : Quelles sont les pistes d'économies ? Quelles sont les perspectives ? Monsieur Civita souligne que la commission finances ne s'est pas réunie depuis le 8 juillet 2014. Au sujet du débat entre population légale et population réelle, Monsieur Civita indique qu'il ne faut pas oublier que pendant la période de renouvellement urbain, l'effet était inverse : nous avons moins d'habitants que la population INSEE. Nous aurions dû anticiper ce phénomène. Monsieur Civita souligne également que la valeur effective des bases a doublé alors que le niveau de contribution directe ne suit pas cette évolution. En d'autres termes, la ville n'est pas récompensée à la hauteur de ses efforts de développement. Nous avons toujours plus de population et de services mais pas davantage de recettes ?

Au sujet de l'endettement, Monsieur Civita suggère que la mairie initie un travail de négociation du taux d'intérêt de l'emprunt souscrit lors de la rénovation/extension de l'hôtel de ville. Monsieur Civita invite également la ville à être vigilante sur sa politique de recrutement, notamment sur la question des emplois saisonniers. Au sujet du SIVOM, ce dernier représente un des plus gros budgets de la commune. Ce service vaut-il la peine ? Quel bilan en fait-on ? Peut-on imaginer un transfert à la communauté d'agglomération Caen la mer ? Enfin, le projet d'aménagement du bois est-il une priorité ? Peut-on repousser d'un an ? Le projet est bon sur le fond mais les prévisions budgétaires ne sont-elles pas trop floues pour s'engager dans un tel processus ?

Madame Ambroise craint que ce DOB ne soit trop optimiste. En effet, il faut savoir que Colombelles se trouve à la limite d'admissibilité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). De plus, sachant que les autres échelons territoriaux devront réaliser une économie de 400 millions d'euros, il ne paraît pas raisonnable de « taper à tous les niveaux ». Madame Ambroise souligne que 70 % de l'activité des entreprises émanent des collectivités ; partant de ce constat, la logique politique du budget de l'Etat est incompréhensible. Madame Ambroise entend mettre en lumière ces incohérences et s'oppose à ce que les habitants soient une « variable d'ajustement ».

Madame Ambroise se questionne sur des éléments financiers : le DOB fait apparaître que le produit des ventes est imputé en fonctionnement ; or le transfert obligatoire en recettes d'investissement ne va-t-il pas accroître le fossé entre fonctionnement et investissement ? Sur la partie fonctionnement, Madame Ambroise s'oppose au discours selon lequel la masse salariale « coûte cher » lorsque l'on sait que le salaire des fonctionnaires n'a pas été réévalué depuis 2009. Enfin, cette dernière s'interroge sur la politique fiscale locale : la ville a beaucoup investi sans voir de retours de base, faut-il continuer en ce sens ?

Monsieur le maire précise que les fruits de cessions rapportés dans un premier temps en recette de fonctionnement sont transférés en recette d'investissement par opération d'ordre durant l'année d'exercice. Il s'agit d'une mesure financière technique obligatoire. Monsieur le maire revient sur l'état des lieux exhaustif et analytique qui a précédé le débat. Dans cet état des lieux, les pistes sont clairement identifiées : une baisse des dépenses (mais nombre d'entre elles sont incompressibles) et l'augmentation du taux des impôts. Monsieur le maire précise que la commission finances se réunira la semaine prochaine pour envisager les différentes hypothèses.

Monsieur le maire rappelle que le niveau d'endettement de la mairie est plus faible que la moyenne de sa strate. Au sujet de l'emprunt « Hôtel de ville », la question est posée tous les ans. La démarche de renégociation a été menée mais s'est avérée infructueuse car la ville a bénéficié d'un prêt bonifié en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignation.

Au sujet de l'intercommunalité, Monsieur le maire souhaite mener la réflexion de manière globale :

- SIVOM : les élus colombellois sont présents aux différentes commissions du syndicat. Nous sommes extrêmement vigilants mais la question d'un transfert à Caen la mer n'est pas d'actualité pour la communauté d'agglomération, cette dernière se trouvant elle-même face à des défis budgétaires très importants (baisse de 3.7 millions d'euros de dotations).
- Caen la mer : le travail autour de la mutualisation des services continue. La mutualisation de l'instruction des permis de construire devrait entrer en vigueur à l'été. Caen la mer a confirmé par ailleurs son objectif de devenir communauté urbaine en janvier 2016 ce qui a d'importantes répercussions sur la compétence voirie.
- FPIC : la ville espère que le FPIC sera à la hauteur de ce qui est pressenti mais rien n'est déterminé.

Sur le plan des charges de personnel, Monsieur le maire indique qu'il ne s'agit pas de mettre en cause les dépenses inhérentes aux charges de personnel ou de critiquer les niveaux de salaire des agents. Cette partie des dépenses de la ville est néanmoins factuelle et ce chapitre doit faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où il représente une part majoritaire des dépenses de fonctionnement. Chaque année, ce travail permet d'élaborer un budget prévisionnel qui correspond à 99% du budget réel. Monsieur le maire évoque le projet d'aménagement du bois et souligne que si la ville doit faire des économies, l'idée de stopper tous les investissements n'est pas une bonne stratégie. L'équipe municipale n'a pas été élue pour réaliser une gestion froide de la ville mais bien pour porter une vision de territoire. Par ailleurs, il s'agit là de commencer à provisionner afin d'anticiper le début de la phase opérationnelle du projet. Le temps politique est plus long et nous sommes encore dans un temps de conception. Le Programme de Renouveau urbain nous a permis de faire beaucoup pour le territoire mais ce n'est pas terminé. Les nouveaux enjeux se situent dans l'amélioration du cadre de vie ; pour ce faire, des investissements initiaux sont parfois nécessaires.

Madame Gilbert revient sur le travail qui a été mené pour instruire de manière objective et méthodologique les demandes de subvention. Les principaux critères retenus sont la participation de l'association aux festivités de la ville ainsi que le nombre de colombellois concernés par l'activité de ladite association. Dans chaque thème de l'action publique de la mairie, les maires adjoints ont dû remettre un budget annuel prévisionnel. La commission finances va être rapidement réunie pour étudier les demandes.

Monsieur le maire clôt le débat d'orientation budgétaire.

N° 2

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES POUR LES IMMEUBLES AFFECTÉS A UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE ET SITUÉS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DÉROGATION A L'EXONÉRATION 2015

Monsieur le maire indique que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 institue les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.P.V.) dont la liste a été fixée par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 et dans laquelle figure le centre-ville de la commune.

Les immeubles affectés à une activité commerciale et situés dans les quartiers prioritaires de la ville sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article 1383 C ter du code général des impôts (C.G.I.) issu de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit et organise cette exonération de taxe foncière pour une durée de cinq ans.

Cette exonération pouvant s'appliquer aux impositions dues à compter de 2015, le III de l'article 49 cette loi de finances rectificative autorise les organes délibérants des collectivités territoriales et des E.P.C.I. à fiscalité propre à délibérer dans

les soixante jours suivant la publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'ils souhaitent y déroger dès 2015, soit jusqu'au 2 mars 2015.

La perte globale de taxes foncières liées à cette exonération dans le centre-ville est difficile à estimer puisqu'elle relève des services fiscaux. L'exonération des seuls immeubles affectés à une activité commerciale et propriétés des Foyers Normands, serait, selon le calcul de la S.A. H.L.M., de l'ordre de 56 000 euros toutes parts confondus.

Ce dispositif, ainsi maintenu sur le territoire, aurait donc d'importantes conséquences sur le budget communal, budget par ailleurs fortement impacté par les baisses successives de dotations et par la moindre compensation des autres exonérations décidées par l'État, notamment celle concernant la taxe foncière sur le logement social.

En conséquence, il est proposé de déroger à cette exonération facultative en décidant de s'opposer à sa mise en œuvre pour l'année 2015.

Monsieur le maire rappelle que le centre ville de Colombelles a été maintenu en quartier prioritaire car le revenu médian des habitants y est inférieur à 11 400 € par an, cela concerne 1349 Colombellois. L'exonération ne changera rien aux charges des commerçants puisque la taxe foncière est totalement prise en charge par le bailleur, propriétaire, sans imputation sur les loyers. Si la ville souhaite réviser sa position pour l'année 2016, cela sera possible par délibération avant le 15 octobre 2015. D'ici à cette date, les services fiscaux auront transmis l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la dérogation à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles affectés à une activité commerciale et situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour l'année 2015.

Départ de Monsieur Lechangeur, représenté par Monsieur le maire à partir du point n°3.

N° 3

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Avant d'entamer la lecture de projet de délibération, Monsieur le maire souhaite rendre hommage à Fabienne Bidaux, ancienne responsable de la bibliothèque ayant porté le projet culturel et scientifique de la médiathèque le Phénix. Fabienne a eu un rôle capital dans le montage et la notoriété de cet équipement. Une minute de silence est observée en mémoire de notre collègue et amie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pillet ; ce dernier invite le conseil municipal à se prononcer sur les suppressions et créations de postes suivants, dans le cadre des avancements de grade proposés au titre de l'année 2015, autorisés par la commission administrative paritaire du Centre de gestion du Calvados les 22 janvier 2015 et 3 février 2015 :

AVANCEMENTS DE GRADE AU 1er AVRIL 2015			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBR E	POSTE A CREER	NOMBR E
Educatrice de Jeunes Enfants	1	Educatrice Principale de Jeunes Enfants	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	9
AVANCEMENT DE GRADE AU 1er AOUT 2015			
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
AVANCEMENTS DE GRADE AU 1er NOVEMBRE 2015			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2

Monsieur Pillet s'étonne qu'il n'y ait pas eu plus d'échanges durant le débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité sur les suppressions et créations de postes dans le cadre des avancements de grade proposés au titre de l'année 2015, autorisés par la commission administrative paritaire du Centre de gestion du Calvados les 22 janvier 2015 et 3 février 2015.

N° 4
PERSONNEL COMMUNAL : CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pillet ; celui-ci indique que pour des raisons de nécessité de service, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent du service voirie à compter du 1^{er} avril 2015.

GRADES	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO AU 31/03/2015	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO AU 01/04/2015
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	31 H 30	35 H

Monsieur le maire précise que cette augmentation du temps de travail répond à des besoins en termes de service de nettoyage pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur Civita souhaiterait mieux comprendre cette nécessité de service. Les rues sont-elles plus sales qu'avant ?

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de concrétiser des choix politiques qui ont fait de la propreté urbaine une priorité. Il faut également noter que le centre ville de Colombelles s'est élargi avec le programme de renouvellement urbain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015.

N° 5
PERSONNEL COMMUNAL : PRIME ANNUELLE – DÉTERMINATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE

Monsieur le maire indique que, comme chaque année, il appartient au conseil municipal d'arrêter l'indice moyen retenu pour le versement de la prime annuelle. Pour l'année 2015, il s'agit de l'indice moyen majoré 378.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de valider l'indice moyen majoré retenu ci-dessus.

Monsieur le maire précise que cette prime d'un montant approximatif de 1200 € est versée à tous les agents sans distinction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'indice moyen majoré 378 pour la prime annuelle du personnel communal.

N° 6
PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION VILLE/C.C.A.S. DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LEDIT AVENANT

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pillet. Celui-ci indique que par délibération en date du 14 décembre 2009, il a été adopté, à l'unanimité, la mise en place d'une convention entre la ville et le C.C.A.S. posant le principe de la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit et de personnel contre remboursement. Cette convention a été signée le 12 février 2010, puis modifiée par deux avenants en date du 24 octobre 2011 et 1er juin 2012.

La liste du personnel mis à disposition nécessite une mise à jour suite à un changement d'affectation d'un agent communal. Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer l'avenant n° 3 ci-joint à intervenir entre la commune de Colombelles et le centre communal d'action sociale afin d'actualiser la liste des emplois concernés. Celle-ci sera par ailleurs mise à jour chaque année dès lors qu'une modification dans la carrière d'un agent concerné par la mise à disposition interviendra (changement d'affectation, de grade ou de temps de travail...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'avenant n°3 à la convention entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition de personnel.

N° 7
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMBELLES ET LE CLUB LAIQUE COLOMBELLES HANDBALL – APPROBATION, AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION ET DE VERSER UNE SUBVENTION

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Gaillard. Celui-ci indique que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Colombelles apporte, depuis plusieurs années, son soutien au club laïque Colombelles handball, notamment au moyen de l'octroi de subventions, d'aides en nature et d'aides à la communication.

Il convient de passer une convention ayant pour objet de renouveler ce soutien dans l'attente de la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs définissant les obligations que d'une part la ville et d'autre part l'association s'imposent afin de suivre ces objectifs.

En application de cette convention, une subvention de 22 000 € sera versée à l'association afin de faciliter le fonctionnement du club dans l'attente de la convention pluriannuelle d'objectifs et sans présager du montant définitif de la subvention totale qui sera accordée pour l'année 2015.

Par conséquent, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention, ci-annexé, définissant les modalités de versement de ladite subvention et à autoriser le maire à le signer.

La dépense de 22 000 € sera imputée au compte 6574 du budget 2015.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'effectuer une avance comme le conseil municipal l'a voté pour le Club Laïque Colombellois lors du dernier conseil municipal.

Madame Ambroise demande de quelle manière le montant de 22 000 € est calculé.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un ratio d'environ 36 % de la subvention annuelle 2014. Caen la mer procède de la même manière pour calculer les avances aux associations culturelles.

Madame Ambroise se questionne sur l'intégration des moyens en nature dans le calcul de la subvention à l'association. Il s'agit d'un sujet qui peut être traité à part de l'avance sur subvention.

Monsieur le maire précise que les l'équipe travaillent à la réalisation d'une convention d'objectifs et de moyens qui intègre tous ces éléments. Monsieur le maire souligne que la nouvelle gouvernance du club de handball est intéressante et le club se joint à la ville dans les réflexions autour des pistes d'économies.

Monsieur Pinthier insiste sur l'importance pour les clubs de valoriser les aides en nature des collectivités car parfois ces aides peuvent déclencher d'autres sources de financements externes. Résister à cela serait une erreur stratégique de la part des clubs.

Monsieur Gaillard abonde en ce sens. Il ajoute que la ville couvre beaucoup de dépenses pour ces aides en nature, cela peut se rapprocher de « subventions cachées ».

Madame Ambroise estime que c'est le moment de revoir toutes ces dimensions car tout ne peut pas être gratuit. C'est le sujet de l'article 3 de la convention.

Monsieur le maire indique que la convention actuelle arrive à échéance à la fin du mois de mars. Les éléments présentés au conseil pour cette délibération ne déterminent pas la convention d'objectif et de moyens que nous sommes en train de construire. De plus, les clubs sportifs fonctionnant sur des saisons et non sur des années civiles, il est aujourd'hui trop tard pour impacter la saison 2015. Le travail sera fait pour la prochaine saison.

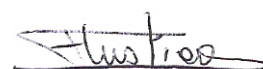
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention la commune de colombelles et le club laïque colombelles handball.

L'ordre du jour est achevé à 21h10.

En dehors de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le maire souhaite porter à la connaissance des élus quelques informations.

- Opération une naissance un arbre : la mairie a adressé aux 99 familles ayant eu une naissance en 2014 une invitation à planter un arbre dans le cadre du projet d'aménagement du bois de Colombelles. La cérémonie s'est déroulée le 28 février et a réuni une quarantaine de personnes pour quinze arbres plantés. Monsieur le maire souligne le succès de cette manifestation qui sera reconduite l'année prochaine.
- Colloque SMN : les 12 et 13 mars, la commission « métallos » de l'association Vivre ensemble au Plateau organise un colloque intitulé « Mémoire, Patrimoine industriel et Territoire » au Conseil Régional. Il sera notamment question du devenir de la Grande halle et du projet de reconversion actuellement porté par Normandie Aménagement. Monsieur le maire ajoute que le cabinet d'architecte en charge de ce projet a été récemment nommé. Il s'agit d'un cabinet expert dans le domaine de la reconversion industrielle à échelle nationale. Nous connaissons les premières esquisses en juin 2015.

Le secrétaire de séance,



Florent LUSTIERE